

Appel à projet « Boutique Test »

Février 2019

*Vous avez un projet commercial et pas de local?
Nous avons une proposition pour vous !*

—
Chargée de mission Commerce Vienne Condrieu Agglomération- : Mme Virginie Garnier
Contact mail : vgarnier@vienne-condrieu-agglomeration.fr , TEL : 04 82 06 33 11

CONTEXTE

Après avoir validé son plan d'actions afin de renforcer sa dynamique commerciale, la Ville de Vienne, la CCI Nord Isère, la CMA de l'Isère, l'association Initiative Isère Vallée du Rhône, ADVIVO, le Crédit Agricole sud Rhône Alpes et Vienne Condrieu Agglomération ont décidé de favoriser l'implantation de structures commerciales porteuses d'initiatives de développement territorial. La rue Marchande, dans l'hyper centre de la ville de VIENNE a vocation à incarner ce développement.

Les acteurs de la création d'entreprise œuvrant sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération s'engagent à soutenir et accompagner un porteur de projet cherchant à s'implanter en centre-ville de Vienne.



L'objectif est double. D'abord favoriser l'implantation de commerces dans le centre-ville, mais aussi renforcer l'essor d'un quartier en profonde mutation : le centre ancien. Ce projet est source de partenariats, de développement, et de soutien aux initiatives.

Plan de situation :



REGLEMENT DE L'APPEL A PORTEURS DE PROJETS

1. LE LOCAL

1.1 Description du local

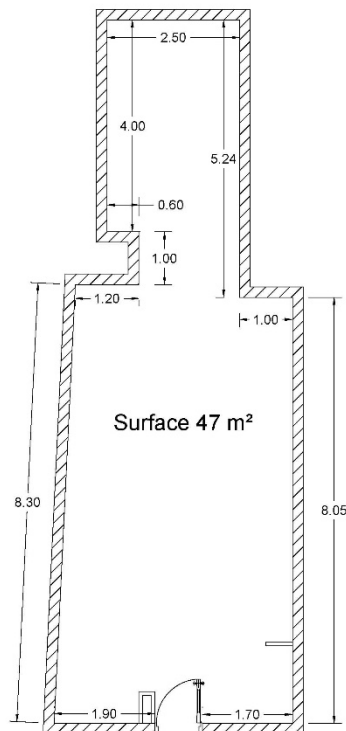
Le local commercial, proposé au porteur de projet sélectionné, se situe au 85 rue Marchande. Il est localisé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Il bénéficie d'un flux piétonnier et dispose d'une surface approximative de 50 m² de surface de vente. Il propose deux vitrines permettant d'exposer des produits.

L'aménagement intérieur sera à la charge du porteur de projet. Les travaux devront respectés le local propriété d'ADVIVO (règlement intérieur) et les règles d'urbanisme en vigueur sur la ville de Vienne.



1.2 Plan de situation / intérieur

Plan non contractuel avec dimensions



1.3 Bail commercial

ADVIVO, office public de l'habitat, est propriétaire des murs commerciaux. Le bail commercial proposé au porteur de projet est dérogatoire (bail précaire), régi par les dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce. Le bail est toutes activités sauf restauration.

La période sera définie d'un commun accord entre le propriétaire, les partenaires et le porteur de projet, et inscrite dans le bail. La durée de ce bail précaire n'excédera pas 36 mois avec une durée minimale de 12 mois. Il ne sera pas demandé de garantie.

Lorsque le délai prévu entre les parties prend fin et que le porteur de projet souhaite rester dans les lieux en accord avec le propriétaire et les partenaires, ou que le renouvellement du bail conduit à une durée supérieure à 36 mois, le bail pourra être requalifié en bail classique.

1.4 Loyer

Dans le cadre de son soutien au commerce et à l'artisanat, ADVIVO a décidé de proposer un loyer modéré pour la location du local commercial. Le loyer initial mensuel est de 384€/mois/HT, il sera payable mensuellement au propriétaire.

1.5 L'accompagnement technique

Les acteurs de la création, CCINI/CMAI et IIVR sont mobilisés pour suivre le porteur de projets sur la durée du bail.

IIVR, coordonnera le suivi post création et accompagnera individuellement à minima 2h/mois le porteur de projet. Des ateliers/formations seront obligatoires tout au long de la durée du contrat (2 par an). Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'outil « boutique test » et le porteur de projet choisi.

1.6 Engagement du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à :

- Exercer son activité au minimum 5 jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante. Il devra se conformer au code du travail, notamment en terme de temps de repos hebdomadaire et de durée maximale journalière autorisée.
- Participer à la vie collective du commerce de centre ville et notamment du centre ancien.
- Remplir ses indicateurs pour permettre un accompagnement efficient
- Respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser les travaux : enseigne, AVAP ...

2. LES CANDIDATURES

2.1 Projets éligibles

Les conditions d'éligibilité :

- Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale. Les entreprises de services ne sont pas éligibles. Sont exclues la restauration, les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les entreprises relevant d'une chaîne de commerce intégrées (filiales, succursales).
- Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés.

2.2 Modalités de réponse à l'appel

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir les pièces et informations.

Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site internet de l'agence économique Vienne Condrieu Agglomération. Les sites internet des partenaires relaieront les informations générales de l'appel à projet.

Pour tout renseignement : Virginie Garnier Vienne Condrieu Agglomération

vgarnier@vienne-condrieu-agglomeration.fr ou 04 82 06 33 11

Obliqatoire :

Un dossier en version numérique est à envoyer par mail à vgarnier@vienne-condrieu-agglomeration.fr. Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

2.3 Délais de réponse

Les candidatures devront être adressées avant le 11 mars 2019, par mail.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3 Processus de sélection :

L'appréciation des dossiers est assurée par le comité de pilotage (Ville de Vienne, ADVIVO, Vienne Condrieu Agglomération, Initiative Isère Vallée du Rhône, CCINI, CMAI, le Crédit Agricole sud Rhône Alpes).

Les dossiers seront examinés en séance sur les critères suivants :

- La viabilité économique du projet,
- La qualité et la nature de l'offre proposée,
- L'expérience et la motivation,
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement
- La pertinence du test de produits et/ou du canal de vente.

Le comité de pilotage se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision et d'organiser une audition pour les finalistes.

Les projets non retenus pourront bénéficier d'un accompagnement par les acteurs de la création.

N'hésitez pas à nous communiquer vos projets ou vos idées

Dossier de candidature 2019

«Appel à porteurs de projets:
Mise à disposition d'un local commercial / Boutique test »

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom ou raison sociale :

.....

Enseigne :

.....

Domaine d'activité:

.....

Adresse du siège social (si différente du local mis à disposition par ADVIVO):

.....
.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet (si existant) :

N° SIRET : (si existant)

Forme juridique : (si existant).....

Date de création de la structure :

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour monter votre projet?

Oui, par qui ?

Nom, prénom, fonction et coordonnées (adresse, tel, Email) du responsable

.....
.....
.....
.....

2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

Description synthétique de l'activité

.....
.....
.....
.....
.....

